|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/10/7 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 24 mars 2017 | | |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Dixième session**

**Genève, 8 – 12 mai 2017**

Enquête sur la formation des examinateurs de brevets

*Document établi par le Bureau international*

# Résumé

1. Ce document présente l’évaluation d’une enquête concernant la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond.

# Introduction

1. À sa neuvième session tenue à Genève du 17 au 20 mai 2016, le Groupe de travail du PCT a examiné l’évaluation d’un questionnaire adressé, d’une part, aux offices donateurs (c’est‑à‑dire, aux offices ayant dispensé une formation à l’examen des brevets quant au fond destinée aux examinateurs d’autres offices ou ayant contribué à des activités de formation de ce type organisées par une autre organisation) et, d’autre part, aux offices bénéficiaires (offices dont les examinateurs ont bénéficié d’une formation à l’examen des brevets quant au fond dispensée par d’autres organisations), demandant des informations sur toutes les activités de formation pertinentes menées pendant la période comprise entre 2013 et 2015, ainsi que des informations concernant la gestion et la mise en place d’une formation à l’examen quant au fond dans chaque office, notamment en ce qui concerne l’utilisation de modèles de compétences, de systèmes de gestion d’apprentissage ou d’outils d’évaluation, ou encore la disponibilité de matériel ou d’autres supports de formation pour l’auto‑apprentissage (circulaire C. PCT 1464; voir le document PCT/WG/9/18). Les délibérations du groupe de travail sont résumées aux paragraphes 63 à 67 du document PCT/WG/9/27 et reproduites intégralement aux paragraphes 155 à 169 du document PCT/WG/9/28.
2. Après ses délibérations, le groupe de travail est convenu que le Bureau international donnerait suite aux suggestions faites aux paragraphes 45, 47, 48 et 52 du document PCT/WG/9/18; le groupe de travail est notamment convenu que :

“45. … le Bureau international inviterait les offices, en particulier les offices donateurs, à lui faire rapport chaque année sur les activités de formation qu’ils ont menées ou dont ils ont bénéficié. Le Bureau international pourrait alors établir un recueil de ces activités de formation, qu’il mettrait à disposition sur son site Web.

“47. … le Bureau international inviterait les offices habilités à dispenser cette formation :

“a) à offrir des possibilités de formation en cours d’emploi à davantage d’examinateurs et sur une période suffisamment longue;

“b) à proposer davantage de formations en classe de niveau avancé et à élargir la palette des matières enseignées; et

“c) à offrir davantage de possibilités aux examinateurs d’autres offices de participer en tant que participants extérieurs aux formations organisées principalement pour leurs propres examinateurs.

“48. … le Bureau international inviterait les États membres en mesure de financer des activités de formation à envisager la possibilité de définir des arrangements en matière de fonds fiduciaires ou d’élargir la portée des arrangements existants en matière de fonds fiduciaires, afin de pouvoir disposer de fonds supplémentaires pour proposer des formations aux examinateurs des pays en développement.

“52. … le Bureau international :

“a) inviterait les offices proposant du matériel et des modules d’auto‑apprentissage à l’informer au sujet de toute offre ou contenu disponible en la matière;

“b) établirait un recueil du matériel et des modules d’auto‑apprentissage susceptibles d’être utiles pour la formation des examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond; et

“c) envisagerait la possibilité d’élaborer du matériel et des modules d’auto‑apprentissage supplémentaires sur des thèmes qui intéressent particulièrement les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond.”

1. Par conséquent, le Bureau international a mené une autre enquête présentée dans la circulaire C. PCT 1497 datée du 6 janvier 2017, également adressée aux offices donateurs et aux offices bénéficiaires. Un questionnaire annexé à la circulaire demandait des informations sur tous les sujets spécifiés dans le paragraphe 3 ci‑dessus. Un exemplaire de cette circulaire (avec le questionnaire) est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse http://www.wipo.int/pct/fr/circulars/.
2. À la date du 13 mars 2017, le Bureau international avait reçu 40 réponses à ce questionnaire : 36 de la part d’offices bénéficiaires (dont 13 étaient également des offices donateurs), trois de la part d’offices ayant uniquement joué le rôle d’office donateur et deux de la part d’offices n’ayant été ni donateur ni bénéficiaire d’aucune activité de formation. Les réponses sont examinées aux paragraphes 6 à 32 ci‑dessous :

# Activités de formation menées en 2016

1. Le questionnaire faisait la distinction entre quatre catégories d’activités de formation :

* les programmes complets de formation à moyen ou long terme;
* la formation en cours d’emploi;
* les formations en classe dispensées en direct; et
* les formations en ligne, dont les séminaires en ligne et les modules d’enseignement à distance.

## Les programmes complets de formation à moyen ou long terme

1. Un programme complet de formation à moyen ou long terme comprend plusieurs modules de formation distincts destinés à favoriser le transfert de connaissances et à permettre à des examinateurs de brevets d’acquérir des compétences sur une longue période (de quelques mois à deux ans, ou plus).
2. Le programme régional d’examen des brevets (Regional Patent Examination Training (RPET)) de l’Accord de libre‑échange ASEAN – Australie – Nouvelle‑Zélande, présenté à la dix‑septième session du groupe de travail, est un exemple de ce type de programme. Il est fondé sur un modèle de compétences que tout examinateur de brevets doit acquérir. De fait, ce type de programme est semblable à la formation interne organisée par de nombreux offices des brevets en faveur des examinateurs nouvellement recrutés.
3. Il ressort de l’examen des activités indiquées par les offices dans le questionnaire que trois offices ont proposé ce type de formation en 2016 : IP Australia (IPAU) a organisé une quatrième et dernière session d’admission au programme RPET de 15 examinateurs provenant de sept offices basés en Asie et en Afrique. Le programme RPET sera remplacé par RPET‑Mentoring, dont rendra compte la délégation de l’Australie à la présente session du groupe de travail. L’Office européen des brevets (OEB) a organisé une telle formation pour les examinateurs de certains de ses États membres; et l’Office des brevets du Japon (JPO) a organisé un programme de trois mois (Operational Patent Examiner Training, OPET) pour 10 examinateurs provenant de trois offices différents basés en Afrique, en Asie et en Amérique latine.
4. Ce sont les trois mêmes offices (IP Australia, l’OEB et l’Office des brevets du Japon) qui avaient indiqué qu’ils menaient ces programmes complets de formation à moyen ou long terme en réponse à l’enquête précédente (circulaire C. PCT 1464), qui avait couvert ces activités de formation menées pendant la période comprise entre 2013 et 2015.

## Formation en cours d’emploi

1. La formation en cours d’emploi se caractérise par le fait que les examinateurs réalisent, sous la supervision d’un examinateur expérimenté (tutorat individuel), certaines tâches propres à la fonction d’examinateur.
2. Neuf offices donateurs ont organisé une formation en cours d’emploi pour 19 offices bénéficiaires différents et un total de 99 examinateurs. Chaque activité de formation a duré en moyenne entre trois jours et six mois et a compté jusqu’à 20 participants.
3. En réponse à l’enquête précédente (circulaire PCT 1464), 10 offices donateurs avaient indiqué qu’ils avaient organisé une formation en cours d’emploi pour neuf offices bénéficiaires pendant la période comprise entre 2013 et 2015.
4. Trois autres offices de pays développés ont indiqué avoir mené, dans cette catégorie, des programmes d’échange pour examinateurs avec d’autres offices de pays développés.

## Formations en classe

1. Les formations en classe sont dispensées en direct et requièrent la présence physique des formateurs et des bénéficiaires, comme pour les ateliers et les séminaires sur la classification des brevets, la rédaction des brevets, les stratégies de recherche ou encore les fondements du système de propriété intellectuelle, entre autres.
2. Comme ce fut le cas en réponse à l’enquête précédente, les offices ont indiqué que la plupart des activités de formation menées en 2016 avaient été des formations en classe : 14 offices donateurs ont assuré l’organisation ou contribué à l’organisation de plus de 117 activités de formation de ce type pour un total de 45 offices bénéficiaires. L’office bénéficiaire ayant fait état du plus grand nombre d’aides à la formation externe en 2016 avait reçu des invitations à 17 cours à l’étranger de la part de six offices donateurs différents pour un total de 31 participants, et organisé six cours au niveau national avec l’assistance de quatre offices donateurs pour un total de 197 participants.
3. En réponse à l’enquête précédente (circulaire C. PCT 1464), qui couvrait les activités de formation menées pendant la période comprise entre 2013 et 2015, 19 offices donateurs ont fait état de l’organisation ou d’une contribution à l’organisation de 81 activités de formation de ce type pour un total avoisinant les 1100 participants. En ce qui concerne les offices bénéficiaires, 29 offices ont envoyé en moyenne deux examinateurs participer à des ateliers ou à des séminaires à l’étranger, et pour 13 offices bénéficiaires, des séminaires ou des ateliers ont été organisés dans leurs locaux par des offices donateurs.
4. Le fait d’inviter des examinateurs d’autres offices à participer à des formations en classe organisées principalement en faveur des examinateurs de l’office donateur pourrait être considéré comme une solution efficace pour former les examinateurs des autres offices. Toutefois, les réponses au questionnaire ont révélé que, en 2016, aucun office donateur n’avait invité des examinateurs d’autres offices à de telles formations internes. En réponse à l’enquête précédente (circulaire PCT 1464), qui couvrait les activités de formation dans la période comprise entre 2013 et 2015, cinq offices avaient fait état de telles invitations.

### Compilation des activités de formation

1. Au moment de la rédaction du présent document, le Bureau international était en train d’établir une compilation regroupant l’ensemble des activités de formation pour examinateurs chargés de l’examen des brevets quant à la forme menées entre 2013 et 2016, dont les offices avaient rendu compte en réponse aux deux enquêtes (circulaires PCT 1464 et 1497). Le Bureau international fera le point oralement sur cette compilation pendant la présente session du groupe de travail.

## Séminaires en ligne, modules d’enseignement à distance et matériel d’auto‑apprentissage

1. Les activités de formation proposées dans le cadre de salles de classe virtuelles, telles que les séminaires en ligne (sur le Web), en direct ou enregistrés, les modules d’enseignement à distance (avec tutorat ou non) ou encore le matériel d’auto‑apprentissage, sont des solutions potentiellement efficaces en termes de formation, car elles évitent les déplacements et, lorsqu’elles sont proposées en différé, permettent aux participants d’avancer à leur propre rythme.
2. En réponse au questionnaire, 17 offices ont indiqué que leurs examinateurs avaient participé à des activités de formation proposées dans le cadre de salles de classe virtuelles ou à des modules d’enseignement à distance. Des examinateurs provenant de 11 offices avaient utilisé des cours ou des séminaires sur le Web proposés par l’OMPI, notamment les modules d’enseignement à distance établis par l’Académie de l’OMPI. Les cours ou les séminaires proposés par l’Office européen des brevets, en particulier par l’Académie européenne des brevets, étaient utilisés par des examinateurs provenant de 11 offices. Sept offices avaient participé à des modules ou à des séminaires sur le Web organisés par ces deux organisations.
3. Un office a indiqué avoir également participé à des modules organisés par la Fundación Centro de Educación a Distancia para el Desarrollo Económico y Tecnológico (CEDDET), un office qui propose des modules d’enseignement en ligne en espagnol.
4. En réponse à l’enquête précédente (circulaire C. PCT 1464), qui couvrait les activités de formation menées pendant la période comprise entre 2013 et 2015, 24 offices ont fait état d’une participation de leurs examinateurs à des activités de formation proposées dans le cadre de salles de classe virtuelles ou à des modules d’enseignement à distance.

### Compilation de solutions d’apprentissage en ligne et de matériel d’auto‑apprentissage

1. En réponse au questionnaire, sept offices avaient fourni des informations concernant les solutions d’apprentissage en ligne et le matériel d’auto‑apprentissage, et quatre de ces réponses contenaient des liens vers le matériel ou les modules disponibles en ligne. Au moment de la rédaction du présent document, le Bureau international était en train d’établir une compilation regroupant des séminaires en ligne (sur le Web), en direct ou enregistrés, des modules d’enseignement à distance (avec tutorat ou non) ainsi que du matériel d’auto‑apprentissage pour les examinateurs chargés de l’examen des brevets quant au fond, sur la base des offices ayant fourni des informations en réponse aux deux enquêtes (circulaires C. PCT 1464 et 1497), et sur la base de recherches supplémentaires. Le Bureau international fera le point oralement sur cette compilation pendant la présente session du groupe de travail.

# Accroître les possibilités de formation

1. Onze offices donateurs ont fourni des réponses spécifiques concernant l’invitation à accroître les possibilités de formation. Rien ne laissait penser qu’un office aurait l’intention de devenir un nouvel office donateur à l’avenir.
2. Plusieurs offices ont indiqué, en termes généraux, qu’ils s’engageaient à poursuivre leur investissement dans la formation à l’examen. Deux offices ont déclaré, en termes généraux, qu’ils étaient disposés à renforcer leur investissement. Aucune des réponses n’indiquait un quelconque projet d’augmenter les possibilités de formation en cours d’emploi ou de formation avancée ou spécifique à une technologie.
3. Deux offices ont déclaré être particulièrement bien préparés pour inclure, en coopération avec le Bureau international, des examinateurs externes en qualité de participants extérieurs dans des activités de formation ordinaires destinées aux examinateurs des offices. Dans l’évaluation de l’enquête précédente (voir le document PCT/WG/9/18), cette option avait été identifiée comme un moyen très efficace de dispenser une formation aux bénéficiaires et comme une solution très utile en vue d’un partage des meilleures pratiques. L’un des deux offices a soulevé la question de savoir dans quelle mesure une telle participation serait financée.

# Arrangements en matière de fonds fiduciaires

1. Quatre offices ayant conclu, dans le passé, des arrangements en matière de fonds fiduciaires avec l’OMPI ont fourni des réponses spécifiques en ce qui concerne la question des accords de fonds fiduciaire. Aucun autre office n’a indiqué envisager la conclusion d’arrangements similaires en matière de fonds fiduciaires pour augmenter la mise à disposition de fonds destinés à la formation d’examinateurs provenant de pays en développement.
2. Pour l’exercice biennal 2017‑2018, le fonds fiduciaire de l’Australie comprend des moyens additionnels consacrés aux activités spécifiques de formation à l’examen, lesquelles seront mises en œuvre sur la base d’une analyse des besoins menée par le Bureau international. Cette analyse des besoins se fondera sur les réponses reçues dans le cadre de l’enquête précédente (circulaire C. PCT 1464) et de la recherche supplémentaire menée par le Bureau international auprès de certains offices membres de l’ASEAN.
3. La Chine a indiqué que ses contributions au fonds fiduciaire chinois établi en 2015 avaient connu une croissance stable et que des projets couvrant la formation d’examinateurs pourraient y être inclus à l’avenir.
4. Le Japon a fait savoir que les programmes de travail du fonds fiduciaire japonais établi en 1987 incluaient des activités de formation à l’examen, dont il avait rendu compte en réponse aux deux enquêtes, et a indiqué qu’il s’engageait à adapter ses futurs programmes de travail, en coopération avec le Bureau international, afin d’assurer une utilisation efficace du fonds fiduciaire.
5. La République de Corée a expliqué que les programmes de travail du fonds fiduciaire existant comprenaient des activités destinées à la formation d’examinateurs, mais qu’il n’était pour l’instant pas prévu d’étendre la portée des arrangements existants.

# Enquête 2017

1. Notant qu’il avait été convenu que le Bureau international inviterait les offices à lui rendre compte sur une base annuelle de toutes les activités de formation menées ou reçues par un office, une enquête similaire à celle réalisée par l’intermédiaire de la circulaire C. PCT 1497 sera à nouveau menée en 2017. Le Bureau international rendra compte des réponses reçues dans le cadre de cette enquête au Groupe de travail à sa session 2018.
2. *Le Groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]